

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, greffier de la ville apporte une correction à la résolution 2024-0807-213 de la Ville de Crabtree puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Dans le tableau les coûts suivants sont inscrits :

Nom des soumissionnaires	PRIX (avant taxes) 1 an	PRIX (taxes incluses) 1 an
Entreprises Faust et Fils inc.	635 121,04 \$	660 029,73 \$

Or, on devrait lire les coûts suivants :

Nom des soumissionnaires	PRIX (avant taxes) 1 an	PRIX (taxes incluses) 1 an
Entreprises Faust et Fils inc.	635 121,04 \$	730 230,42 \$

J'ai dûment modifié la résolution 2024-0807-213 en conséquence.

Signé à Crabtree, ce 18^e jour de juillet 2024.

Directeur général et Greffier